

Tout savoir sur les...

...RISQUES MAJEURS

Challuy

 **Coulanges
- lès-Nevers**

Fourchambault

Garchizy

Germigny-sur-Loire

Gimouille

Marzy

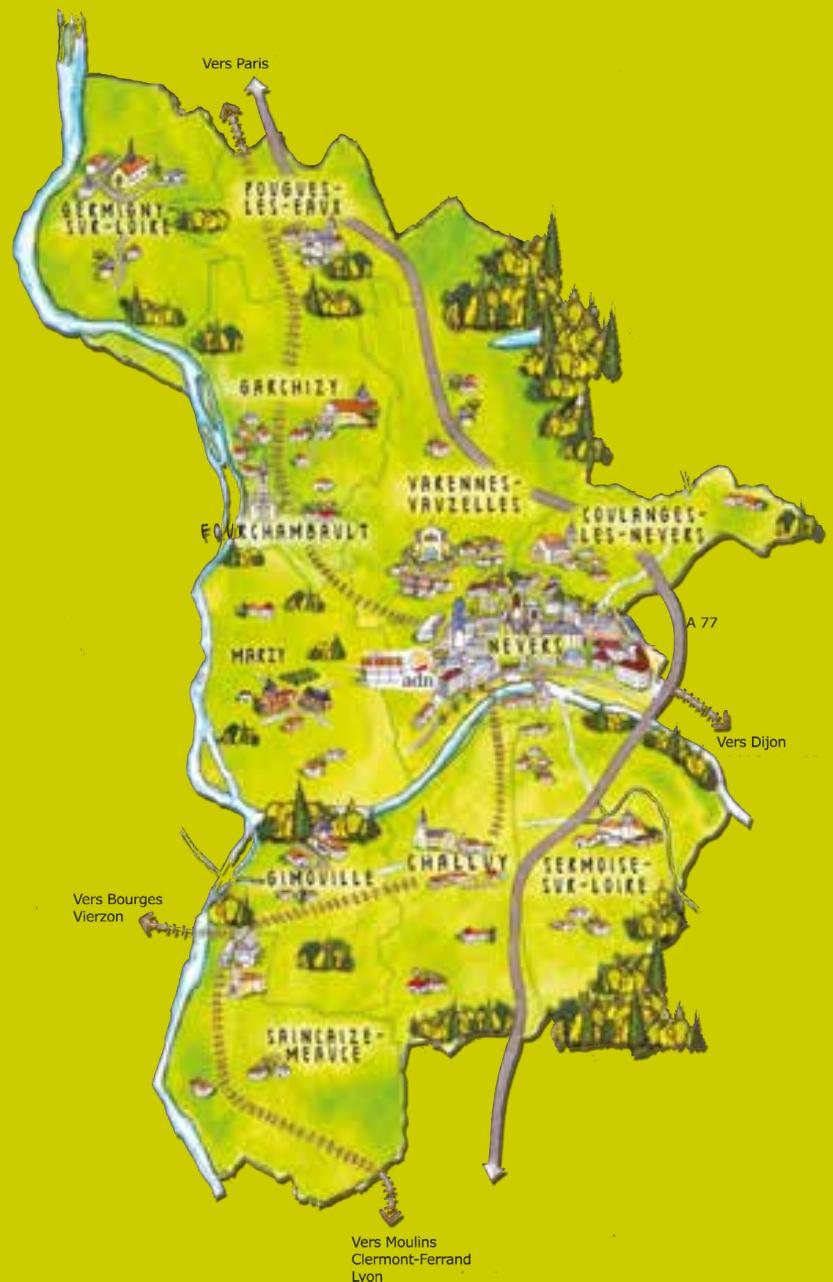
Nevers

Pougues-les-Eaux

Saincaize-Meauce

Sermoise-sur-Loire

Varennes-Vauzelles



Document à conserver



Edito

Une communauté solidaire

Depuis 1987, la loi a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Au niveau de nos communes, ce droit prend aujourd’hui la forme d’un Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

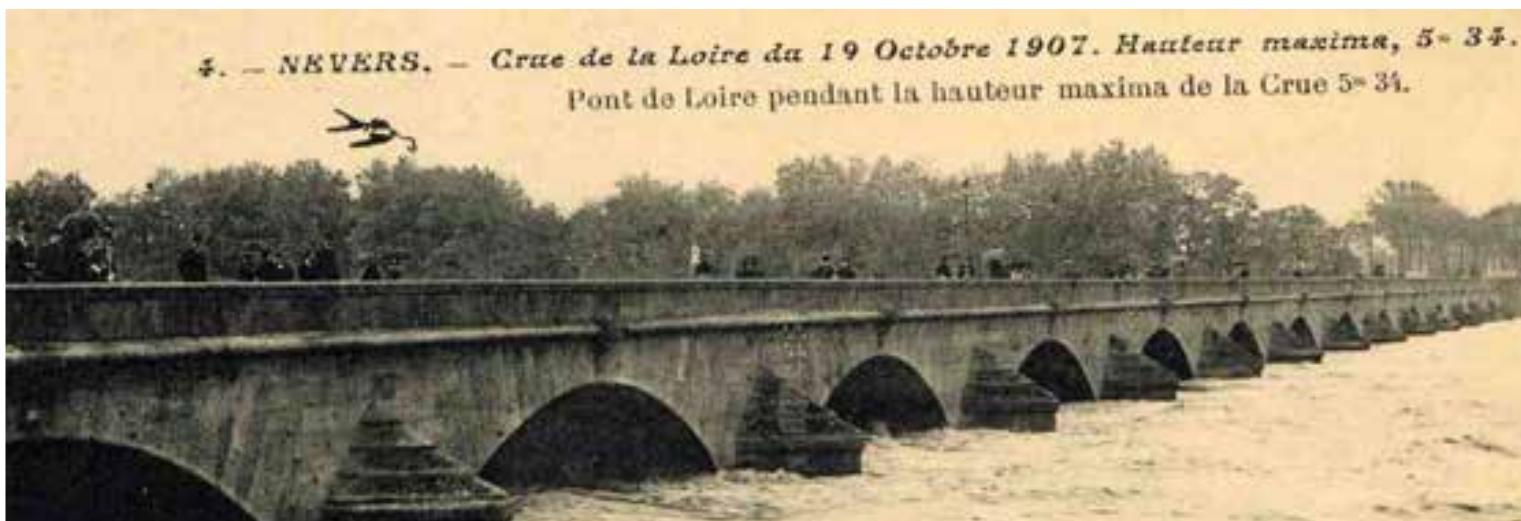
Depuis plusieurs années, nous avons pris la décision de travailler sur un document collectif pour toutes les communes de Nevers Agglomération et propre à informer et prévenir des risques météorologiques, industriels ou naturels auxquels nous pouvons être confrontés.

La Loire, joyau de notre environnement, nos entreprises, nos usines, l’autoroute A77 sont autant d’éléments qui enrichissent notre territoire, en terme de développement ou de cadre de vie. Mais ce sont également des sources de risques pour notre sécurité, notre mobilité et toute notre économie locale.

La particularité de Nevers Agglomération, entre villages et pôles urbains nécessite une capacité de tous à nous déplacer pour assurer la vie quotidienne. La vie économique, l’interdépendance de nos réseaux nous oblige à nous sentir concernés par le sort de notre voisin.

Le DICRIM à l’échelle communautaire est avant tout un document de prévention qui répond à l’une de nos valeurs, en tant qu’élus de Nevers Agglomération : la solidarité entre tous.

Didier Boulaud
Président de Nevers Agglomération



Carte postale de la crue d'octobre 1907 - collection H. Coutrie

L’obligation réglementaire incombe aux Maires d’avertir et d’informer leur population soumise aux risques d’aléas majeurs, et de l’aviser sur les moyens de sauvegarde mis en œuvre, et la conduite à tenir en la matière.

Tel est l’objet du DOCUMENT D’INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) qui est un document de communication mis à la disposition des habitants, tout comme le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé en Conseil municipal le 17 juin 2011.

COULANGES-LES-NEVERS est impactée par les risques suivants :

- Inondations
- Transports de matières dangereuses

- Effondrement de cavités souterraines (limite zone des Bruyères)

Le choix d’un DICRIM INTERCOMMUNAL reprenant l’ensemble des risques des 12 communes de l’adn a été fait.

Outre la mutualisation des moyens humains et matériels, il permettra de venir en aide plus rapidement et plus efficacement aux populations victimes de dommages éventuels et de les prévoir en amont si possible pour en diminuer l’impact.

C’est bien ainsi que nous souhaitons voir s’exercer la solidarité intercommunale.

Maryse Augendre
Maire de Coulanges-lès-Nevers

L'information préventive de la population

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 (modifié en juin 2004) précise le contenu et la forme des opérations, ainsi que les rôles des services publics.

Le préfet établit :

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM). Ce document recense, à l'échelle d'un département, l'ensemble des risques majeurs par commune. Il explique les phénomènes et présente les mesures de sauvegarde. Plus d'infos : www.nievre.gouv.fr

Le **Porter à Connaissance** destiné principalement aux maires. Il situe les risques dans chaque commune, au moyen d'une cartographie synthétique et rappelle les événements historiques, ainsi que les mesures de sauvegarde.

Le maire élabore :

Un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM). Ce document présente les mesures de prévention et les mesures spécifiques prises en vertu des pouvoirs de police du maire. Il reprend les différents risques auxquels est confrontée la commune.

Sommaire

Editos du Président et du Maire	page 2
L'information préventive de la population	page 3
Sommaire	page 4

Les risques majeurs sur le territoire

Les risques naturels	page 6 à 17
Le risque inondation	page 6
Le risque mouvement de terrain	page 10
Le risque météorologique	page 12
Le risque sismique	page 16
Les risques technologiques	page 18 à 24
Le risque industriel	page 18
Le risque transport de matières dangereuses	page 20
Le risque nucléaire	page 24
Les mesures déployées sur notre territoire	page 25
Comment être informé en cas de risque majeur	page 27
Les numéros utiles	page 28

Directeur de publication
Didier Boulaud

Textes et cartographie
Eric Bastaroli

Consignes
www.prim.net et france.meteofrance.com

Illustration couverture
Xavier Ducastelle

Création
service communication Nevers Agglomération

Impression
CIA Bourgogne



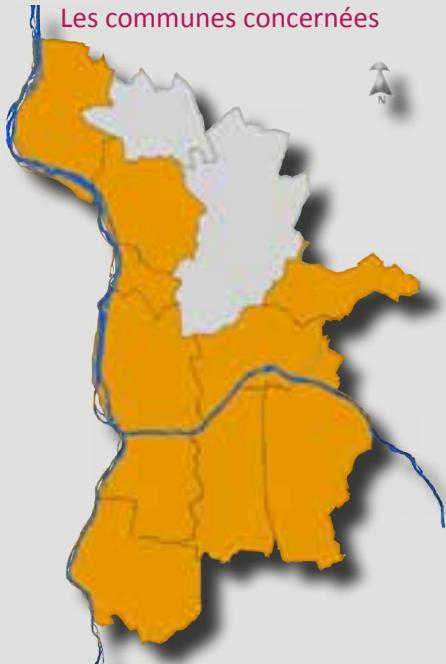
Risques technologiques

Risques naturels

Le risque inondation

Les inondations résultent d'une submersion plus ou moins rapide d'une zone par l'eau. Elles constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde entier.

Pour pallier cette situation, l'amélioration de la prévision et de la prévention des inondations reste l'outil essentiel de l'État. Une meilleure information des populations exposées et la diminution de la vulnérabilité des biens situés dans les zones inondables sont à privilégier. Cependant, si l'État et les communes ont des responsabilités dans ce domaine, chaque citoyen doit aussi contribuer à se protéger efficacement et diminuer ainsi sa propre vulnérabilité.



20 000 victimes /an dans le monde
1 commune sur 3 concernée en France
2 millions de français concernés
250 millions de dommages /an en France
160 000 km de cours d'eau en France



Crue de la Loire 2003 à Fourchambault (c) Nevers Agglomération

La maîtrise du risque à la source

La prévention

Face au risque d'inondation, l'État et les collectivités territoriales ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par des actions d'information et une politique d'entretien et de gestion des cours d'eau domaniaux.

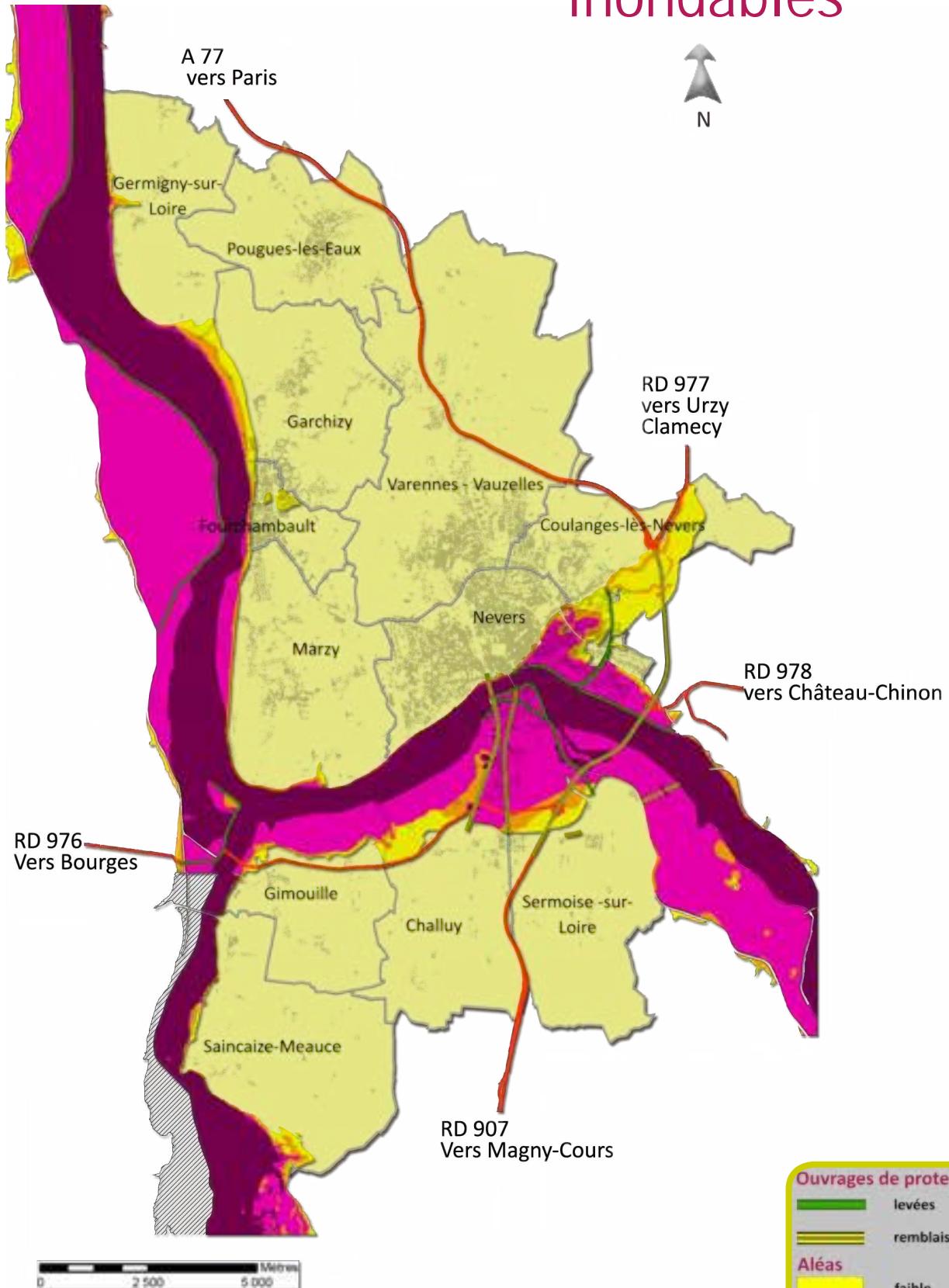
Il faut garder à l'esprit qu'en matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire.

Les ouvrages de protection collectifs, comme les levées, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées. Pour autant, de nombreuses habitations existent déjà dans ces zones. Face à ce constat, il faut agir sur la limitation des éventuels dommages.

En 2007, la communauté d'agglomération de Nevers, consciente de l'importance du risque inondation a lancé l'étude EGRIAN. Les objectifs à atteindre portent sur :

- la connaissance du risque inondation sur le territoire ;
- la réduction de l'impact des crues ;
- la mise en œuvre d'outils de gestion de crise efficace ;
- une stratégie d'aménagement durable du territoire.

Carte des zones inondables



L'aléa inondation est caractérisé par deux paramètres: la hauteur et la vitesse de l'eau. Leur conjugaison définit quatre niveau d'aléas.

Ouvrages de protection		Périmètre
		périmètre des communes
levées		
remblais		
Aléas		
faible		
moyen		
fort		
très fort		
donnée non disponible		

Sources : cadastre DGFIP 2011 - BD Topo IGN - DDT 58 - Nevers Agglomération

Le risque inondation (suite)

La prévision

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où elle se manifestera. Les paramètres concourant à la formation des crues sont nombreux, cependant l'un d'eux est déterminant : la pluie.

La prévision des inondations consiste donc principalement en une observation continue des précipitations. Cette surveillance météorologique est complétée par un suivi par les services de l'Etat des débits dans la plupart des cours

d'eau. Lors d'évènements inhabituels, les informations sont transmises au préfet, qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.

Lorsque les tronçons hydrographiques nous concernant passent en alerte, des prévisions à 36 heures sont disponibles pour notre territoire sur le site vigicrue.

Pour connaître la situation sur le secteur de l'Allier, consulter le SPC Allier.

Les cartes de vigilance crue sont consultables sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable

www.vigicrues.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Vigilance, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exploitatives.

Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Tronçons de cours d'eau en vigilance "crues" :

Pour connaître la situation du secteur Loire, consulter le SPC Loire, Cher, Indre.

de Prévision des Crues

Carte de vigilance de Météo-France :

Quelques crues majeures sur le territoire

La crue du 27 septembre 1866 (6,36m*) Crue de référence pour Nevers (la plus «élevée en niveau»). De nombreuses brèches vont s'ouvrir dans les levées inondant ainsi la majorité des secteurs situés en zone inondable.

La crue du 19 octobre 1907 (5,34 m*) Les levées vont tenir ! De nombreuses habitations seront tout de même touchées.

Les crues de décembre 2003 (3,88m*) et de novembre 2008 (3,52m*) Dernières piqûres de rappel ayant eu pour conséquence des perturbations au niveau des réseaux (routiers, eau rendue impropre à la consommation sur certaines communes) et l'évacuation des habitations touchées sur Fourchambault.

* en référence à l'échelle de crue de Nevers



Crue de novembre 2008, route des Saulaies (c) P. Lériget



Crue de novembre 2008 - Pont de Loire à Nevers - (c) Patrick Lériget



Les consignes spécifiques

Dès maintenant, prévoir les gestes essentiels

- Réfléchir à l'obturation des entrées d'eau : portes (batardeaux), soupiraux, évents.
- Penser à un lieu de stationnement du véhicule pour qu'il soit hors d'eau lors de la crue.

Pendant la crue, suite à l'alerte

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Obturer les entrées d'eau.
- Amarrer les cuves et tout objet compris dans la zone inondable et qui pourrait provoquer des dégâts collatéraux.
- Mettre hors d'atteinte de l'inondation les papiers importants, vos objets de valeur, et les matières polluantes et toxiques.
- Surélever vos meubles et mettre hors d'eau les denrées périssables.

A l'arrivée de l'eau

- Couper le courant électrique.
- Aller sur les points hauts préalablement repérés.
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est de la France des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la montée des eaux.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation

- Ne pas paniquer et quitter son domicile.
- Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les points de ralliements qui vous seront indiqués.
- Prévenir la mairie dans le cas où vous seriez hébergés par des proches.
- Si vous ne voulez pas évacuer, prévenir la mairie. Toutefois il faut garder à l'esprit que le recours à l'évacuation a été mûrement réfléchi et répond à un but précis : la sécurité de votre famille.

Après la crue

- Il ne faut revenir à son domicile qu'après en avoir reçu l'ordre par la mairie.

Une fois revenu chez vous

- Faire l'inventaire de vos dommages et prendre des photos.
- Evacuer l'eau de manière progressive.
- Aérer et désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche et vérifiée par un professionnel.

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ce sont des phénomènes généralement ponctuels, mais qui par leur diversité et leur fréquence sont néanmoins responsables de dommages et de préjudices importants et coûteux.

On identifie deux types de manifestations :

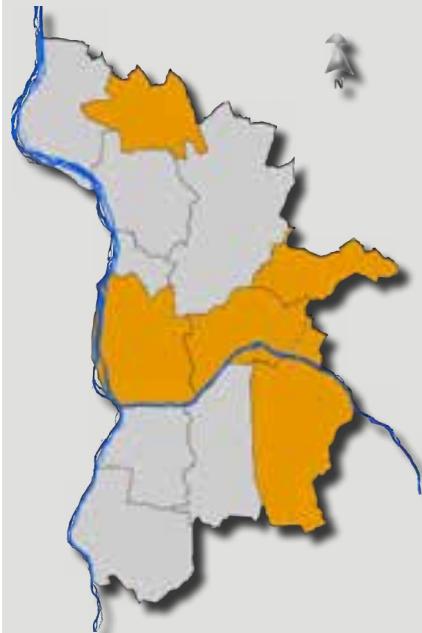
Les mouvements lents et continus

- *Les tassements et les affaissements de sols,*
- *Le retrait-gonflement des argiles,*
- *Les glissements de terrain le long d'une pente.*

Les mouvements rapides et discontinus

- *Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles,*
- *Les écroulements et les chutes de blocs,*
- *Les coulées boueuses et torrentielles.*

Les communes concernées



800 à 1000 morts par an dans le monde

7 000 communes françaises concernées



Glissement de terrain (c) IRD

La maîtrise du risque à la source

La prévention

Le meilleur moyen de prévention contre les risques de mouvements de terrain est d'agir sur la limitation des éventuels dommages.

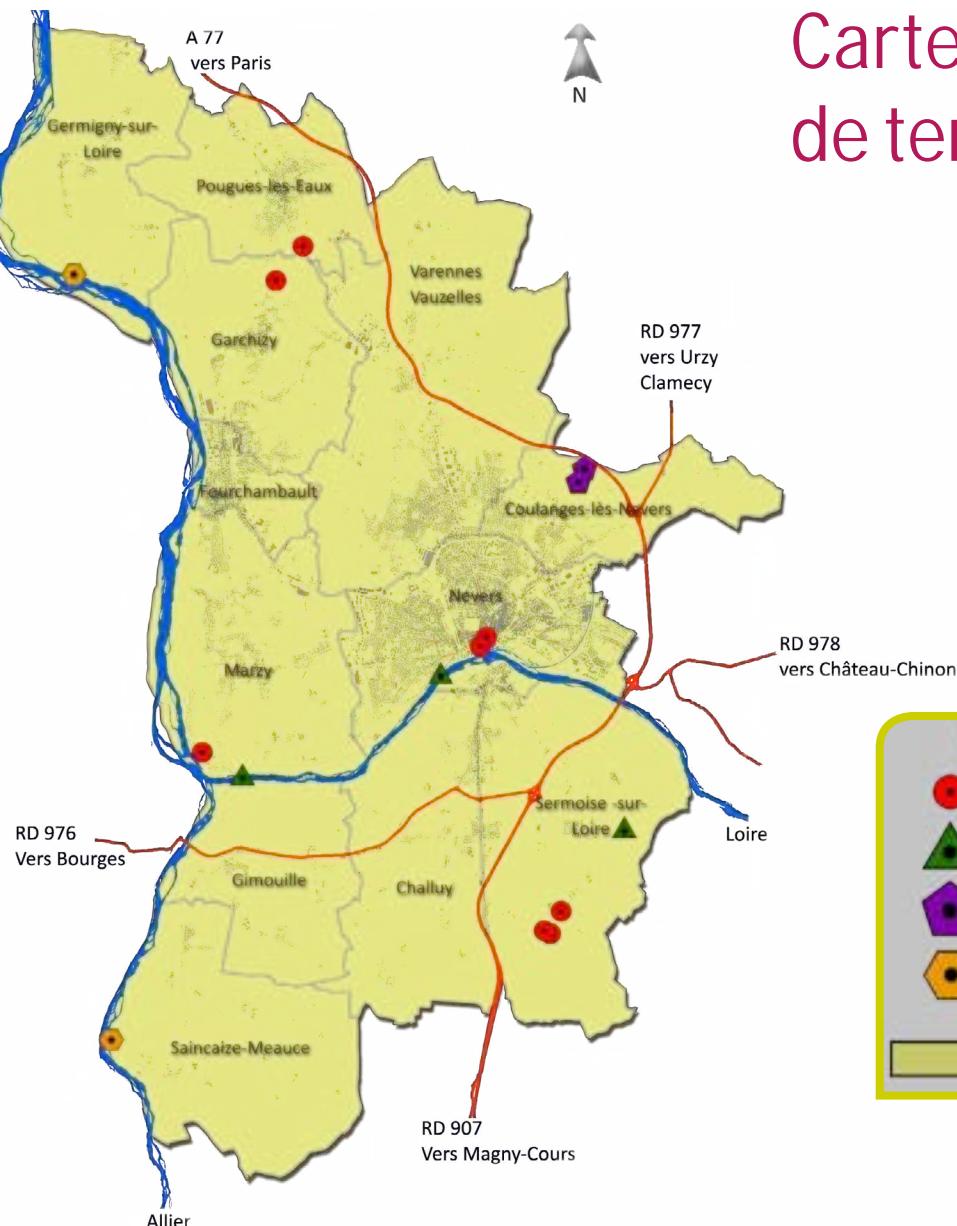
De la protection et de la prévention

Les particuliers peuvent contribuer à se protéger efficacement et diminuer leur propre vulnérabilité. Pour cela, il est primordial que chacun connaisse au préalable les phénomènes auxquels il est exposé, en s'informant sur leur description, l'événement possible et les dommages potentiels.

La prévision

La prévision de l'occurrence d'un tel phénomène limite le nombre de victimes, en permettant d'évacuer les habitations menacées. Néanmoins, la combinaison de différents mécanismes régissant la stabilité, ainsi que la possibilité de survenue d'un facteur déclencheur d'intensité inhabituelle rendent toute prévision difficile.

Carte mouvement de terrain



Sources : cadastre DGFIP 2011 - BD Topo - BRGM - Nevers Agglomération



Les consignes spécifiques

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain

En cas d'effondrement du sol

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

A l'intérieur

Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Après

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

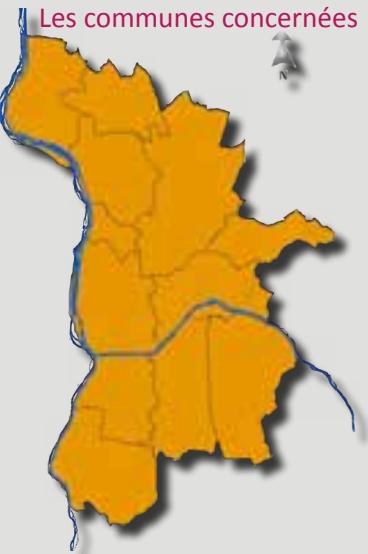
Le risque météorologique

La France est un pays au climat tempéré... Terme trompeur, qui tend à faire prendre les valeurs moyennes du climat (températures, précipitations, vents) pour des situations habituelles, et les écarts à ces moyennes comme des situations exceptionnelles.



Tempête du 10 février 2009 à Nevers (c) Nevers Agglomération

Or le climat dit tempéré est essentiellement fait d'écart à la moyenne. Ces écarts présentent différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants, la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.



Décembre 1999 :

Deux tempêtes traversent la France, 90 morts, 3 millions de foyers privés d'électricité.

Août 1986

La ville de Charité sur Loire est touchée par une tornade avec des vents de plus de 300km/h. Une personne trouve la mort. Les dégâts matériels sont très importants.

La maîtrise du risque à la source

La prévention

En France, la prévention s'appuie aujourd'hui, en grande partie, sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques (prévision) et sur les dispositifs permettant d'informer la population et les autorités concernées.

Météo-France, en tant qu'établissement public, a pour mission la prévision météorologique. Celle-ci repose sur les observations des paramètres météorologiques et sur les résultats obtenus par des modèles numériques.

La prévision

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions

météorologiques des prochaines 24h. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias.

Cette procédure a un triple objectif :

- donner aux autorités publiques les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce et davantage ciblée que les phénomènes majeurs ;
- fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise ;

- assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Aux couleurs définies à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, et la date et heure du prochain bulletin.

Vigilance orange

Les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux.

Vigilance rouge

Les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivi nationaux et régionaux.

Plus d'infos : <http://france.meteofrance.com>

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

■ Pas de vigilance particulière.

	Vent violent
	Neige-verglas
	Pluie-inondation
	Inondation
	Orages
	Vagues-submersion
	Grand froid
	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le jeudi 13 décembre 2012 à 14h00
Validité : jusqu'au vendredi 14 décembre 2012 à 06h00
Actualisé la carte du jeudi 13 décembre 2012 à 10h00



nevers
AGGLOMÉRATION

Carte de vigilance météorologique publiée par MétéoFrance

Le risque canicule

Le mot «canicule» désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins en moins bien la chaleur.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.



Les consignes spécifiques canicule

NIVEAU ORANGE ET ROUGE

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler

un médecin.

- Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans son entourage. Les accompagner dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres. Aérer la nuit.
- Utiliser ventilateur et/ou climatisation. sinon se rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

- Mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Boire beaucoup d'eau, et ce, plusieurs fois par jour. Pour les personnes âgées, il est recommandé de consommer environ 1.5L d'eau par jour. Manger normalement.
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Porter un chapeau et des vêtements légers pour aller dehors.
- Limiter ses activités physiques.

Le risque météorologique (suite)

Le risque tempête

Les tempêtes affectant nos régions tempérées, bien qu'en général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. Les dommages en Europe s'élèvent à plusieurs dizaines de morts et des centaines de millions d'euros par an. Aux tempêtes « classiques », il convient d'ajouter les tornades, phénomènes tempétueux isolés ou issus de perturbations de plus grande échelle. Elles sont particulièrement dévastatrices en dépit de leur caractère ponctuel dans le temps et dans l'espace. Plusieurs d'entre elles touchent chaque année l'Europe, avec un lourd bilan tant humain que financier.



Les consignes spécifiques vent violent

NIVEAU ORANGE

- Limiter ses déplacements. Limiter sa vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne pas se promener en forêt.
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

NIVEAU ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Rester chez soi.
- Ecouter les stations de radio locales.
- Prendre contact avec ses voisins et s'organiser.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se limiter au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable.
- Dans le cas de l'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



Tempête du 7 juin 2012 (c) mairie de Varennes - Vauzelles

Le risque neige et verglas

La neige est une précipitation solide qui apparaît lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée, ces deux dernières étant les plus dangereuses. **Le verglas** est un dépôt de glace compacte et lisse, généralement transparent, provenant d'une pluie ou d'une bruine d'eau surfondue, cette eau ayant la particularité d'être liquide malgré sa température négative.



Episode neigeux (c) Nevers Agglomération



Les consignes spécifiques neige et verglas

NIVEAU ORANGE

- Etre prudent et vigilant en cas de déplacement indispensable.
- Privilégier les transports en commun.
- Se renseigner sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière.
- Préparer son déplacement et son itinéraire.
- Se munir d'équipements spéciaux adaptés à l'événement.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

NIVEAU ROUGE

Dans la mesure du possible, éviter tout déplacement.

En cas d'obligation de déplacement :

- Se renseigner auprès du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (Bison Futé)
- Signaler son départ et son lieu de destination à ses proches.
- Se munir d'équipements spéciaux.
- Respecter scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protéger ses canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

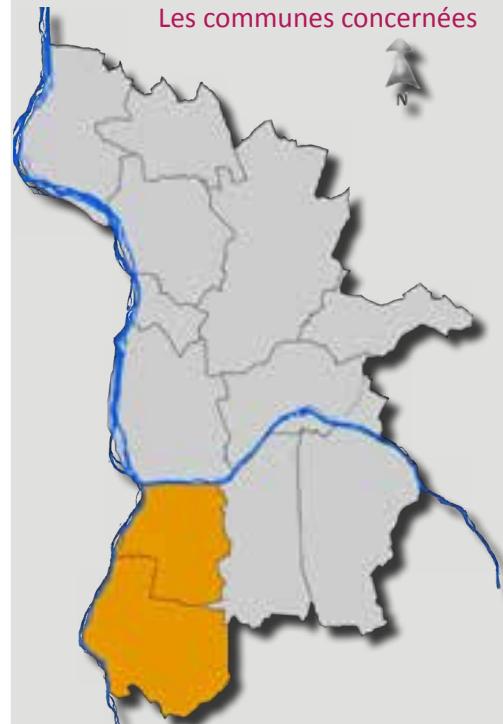
Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans les sous-sol et parfois en surface.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité de la jointure entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de

ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, surviennent des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Les communes concernées



20 séismes/an ressentis dans le sud est de la France

La maîtrise du risque à la source

La prévention

Les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique élaboré en 1991. Le découpage national divise le pays en 5 zones de sismicité croissante, de très faible à forte.

La prévision

La prévision à court terme

Il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs d'un séisme ne sont pas toujours identifiables. Des recherches mondiales sont cependant entreprises afin de mieux comprendre les séismes et de les prévoir.

La prévision à long terme

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur le probabilisme et la statistique. Elle se base sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

La surveillance sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national, gérés par divers organismes. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Bureau central de la sismicité française, qui en assure la diffusion.



Les consignes spécifiques

Avant

- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

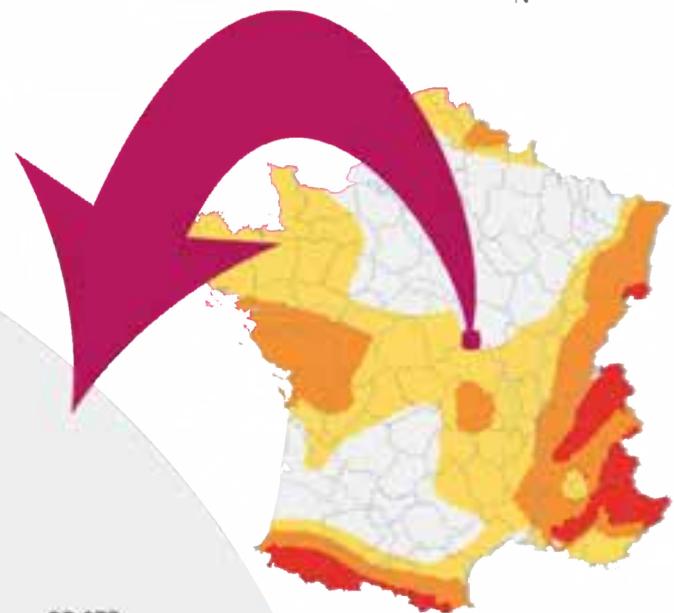
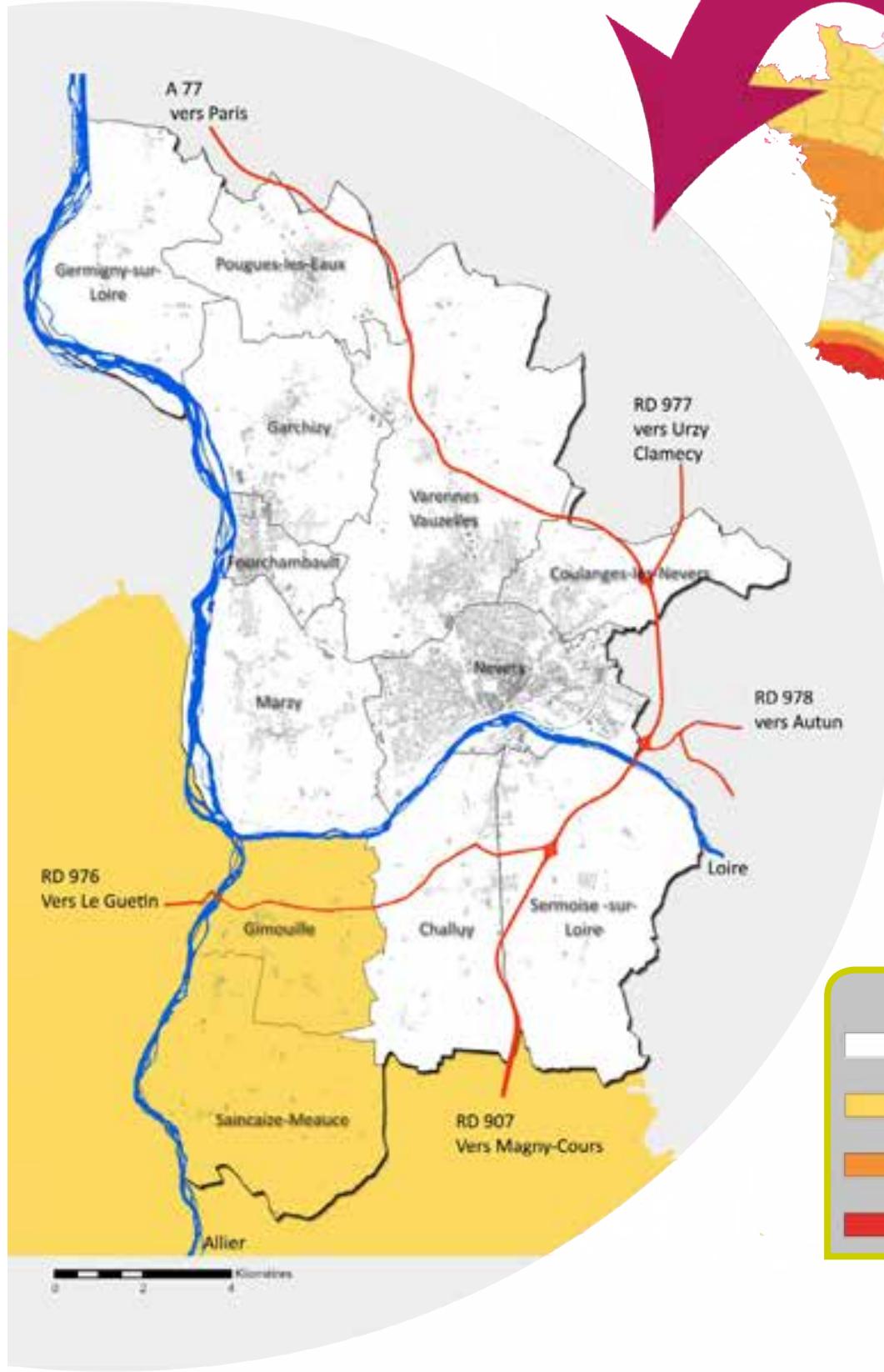
Pendant

- Rester où l'on est :**
 - À l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
 - À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
 - En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
 - Se protéger la tête avec les bras.
 - Ne pas allumer de flamme.

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, s'éloigner et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

Carte risque sismique

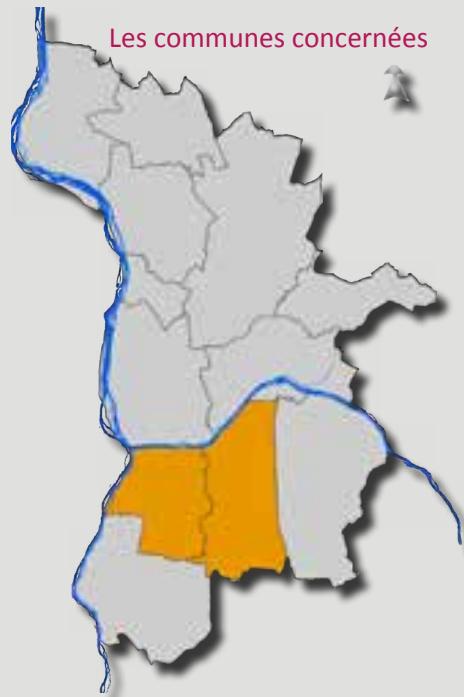


Sources : cadastre DGFIP 2011 - MEDDE - BD Topo - Nevers Agglomération

Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

L'agglomération de Nevers est une terre d'industrie et d'élevage. On y dénombre 27 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 1 site Seveso seuil haut : l'établissement TOTALGAZ. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques est en cours d'étude sur ce site, il porte sur les communes de Gimouille et de Challuy.



27 installations classées sur le territoire
1 entreprise SEVESO seuil haut



Installations de TOTALGAZ à Gimouille (c) Nevers Agglomération - P. FRANÇOIS

La maîtrise du risque à la source

La prévention

La réglementation impose aux établissements industriels et agricoles dangereux pour l'environnement (risque important et risque majeur) :

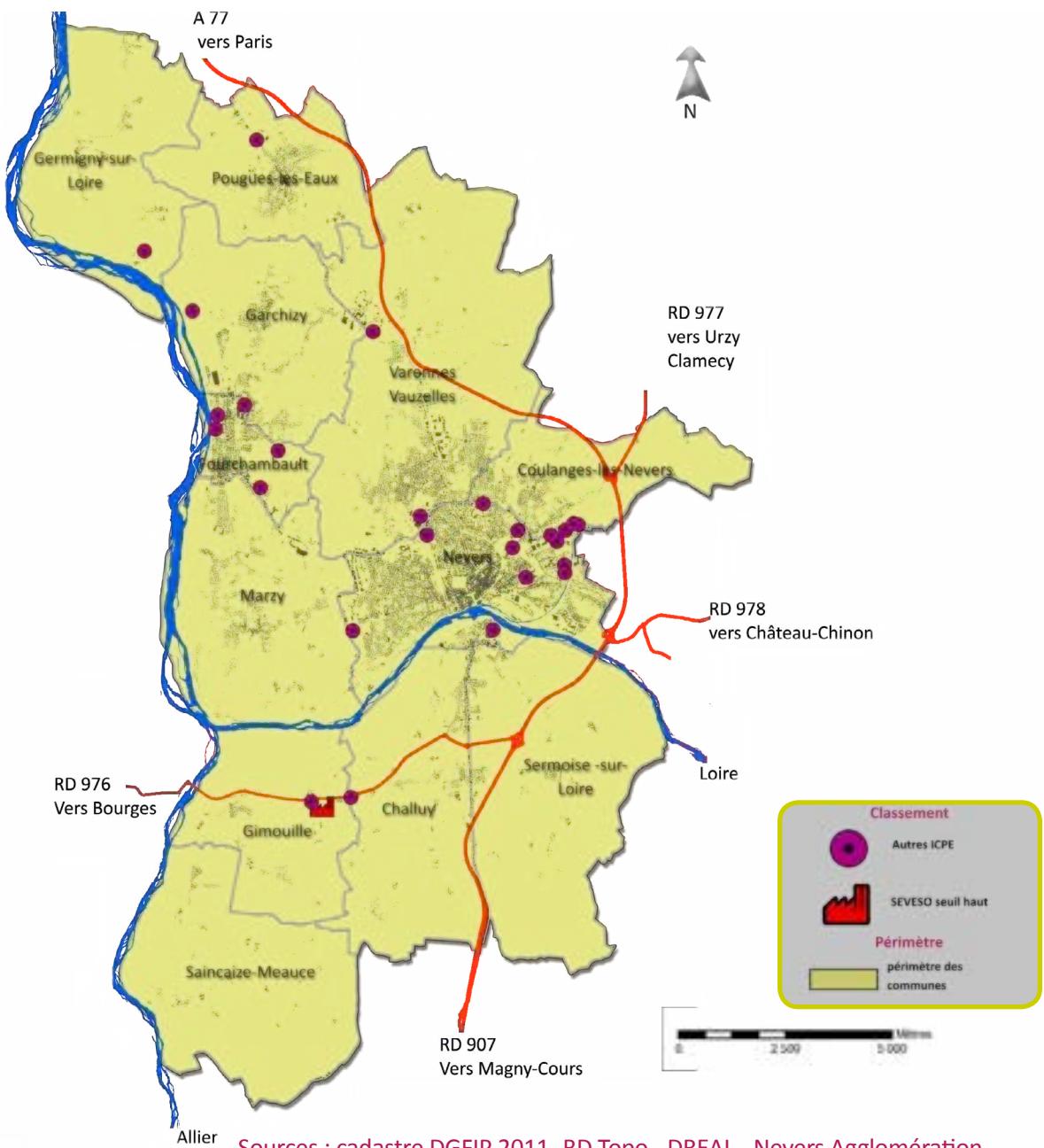
- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de danger qui conduit l'exploitant à prendre les mesures de prévention nécessaires face aux accidents potentiels qu'il aura identifié.

Mesures préventives imposées aux établissements SEVESO seuil haut (risque majeur) :

- La maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de risque repris dans les documents d'urbanisme,
- L'élaboration des plans de secours : le Plan d'Opération Interne rédigé et mis en œuvre par l'industriel et/ou le Plan Particulier d'Intervention établi et mis en œuvre par le Préfet dès lors que l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site. Le site TOTALGAZ de Gimouille dispose de ces deux plans de secours.
- L'information de la population.

Un contrôle régulier des sites industriels et agricoles dangereux pour l'environnement est effectué par les services de l'Etat.

Carte du risque industriel (localisation des Installations Classées Pour l'Environnement)



Les consignes spécifiques

Avant

- S'informer des risques encourus, des consignes de sécurité et des bons reflexes à mettre en œuvre.
- Connaître le signal d'alerte.

Dès le signal d'alerte

- Rejoindre le bâtiment le plus proche, ne pas rester à l'extérieur ou dans son véhicule.
- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter les radios locales (Radio Nevers, Bac FM, RCF...).
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.
- Ne pas téléphoner.

- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas fumer ou allumer de flamme, car une explosion est possible et un nuage toxique n'est pas toujours détectable à l'odeur.

Dès la fin de l'alerte

- Aérer le local de confinement.

Le risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne à la fois les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants et tous ceux dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz ou les engrains.

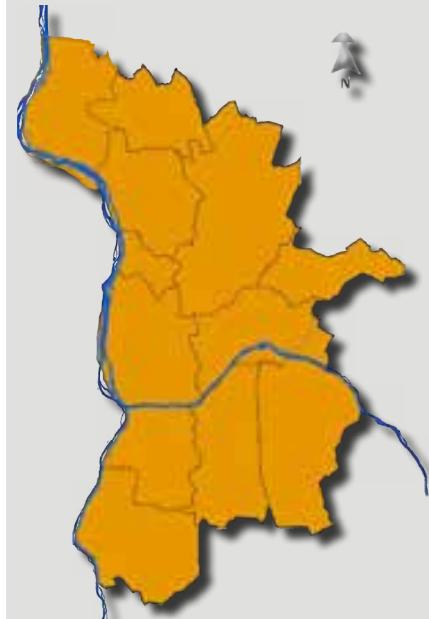
Plusieurs facteurs contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque lié au transport de matières dangereuses, notamment :

- **la diversité des dangers :** les substances transportées sont multiples; elles peuvent

être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives ;

- **la diversité des lieux d'accidents probables :** autoroutes, routes départementales, voies communales, dans ou hors agglomération (75 % des accidents sur route ont lieu en rase campagne) ;
- **la diversité des causes :** défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc...

Les communes concernées



les 3 dangers principaux liés au transport de matières dangereuses :

- l'explosion
- l'incendie
- la dispersion

La maîtrise du risque à la source

La prévention

Principales dispositions prises dans le cadre du transport des matières dangereuses :

- **Les restrictions de circulation :**

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12 h 00. Cependant des dérogations peuvent être accordées par les préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-services, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

- **Les interdictions d'accès :**

Généralement, la circulation des poids lourds est interdite en centre ville sauf dans le cas d'une livraison locale dans une tranche horaire définie (itinéraire de contournement par A77 / RN7).

- **Les limitations de vitesse :**

Le code de la route limite, en fonction de leur poids maximum autorisé et du système de freinage, la vitesse des véhicules transportant des matières dangereuses. Ces vitesses peuvent être réduites par arrêtés préfectoraux.

Les équipes spécialisées de sapeurs-pompiers.

En cas d'accident de transport de produits dangereux, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisés.

- **La cellule mobile d'Intervention Chimique** est une unité départementale des sapeurs-pompiers. Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser.
- **La cellule mobile d'Intervention Radiologique** a une mission spécifique d'assistance technique d'urgence, complémentaire aux moyens des sapeurs pompiers locaux, en cas d'incident ou d'accident à caractère radiologique.

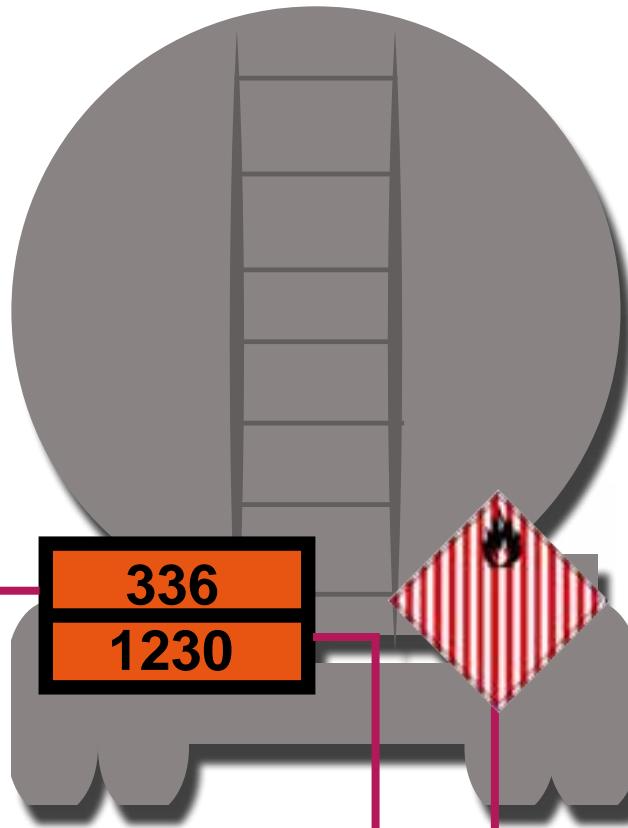


(c) SDIS 58

la signalisation

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicules routiers, wagons SNCF, containers.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. La connaissance des codes (ou numéros d'identification) est indispensable aux secours ; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



Code danger :

Dans la partie supérieure du panneau orange, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière.

336
1230

Code matière :

Dans la partie inférieure du panneau orange est inscrit un numéro à quatre chiffres. Il s'agit du numéro d'identification de la matière (nomenclature ONU, 1975).

Pictogramme danger



Les consignes spécifiques

Avant

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes se trouvant à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Après

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.).
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.).
- La présence ou non de victimes.
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le «risque industriel»).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Les pictogrammes des principaux dangers

Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la matière transportée. Il doit alors apposer également les plaques-étiquettes représentant les pictogrammes des principaux dangers.



matière explosive



matière solide
sujette à
l'inflammation
spontanée



matière corrosive



émanation de gaz
inflammable au
contact de l'eau



matière
infectieuse



liquide ou gaz
inflammable



matière comburante



matière radioactive



matière solide
inflammable

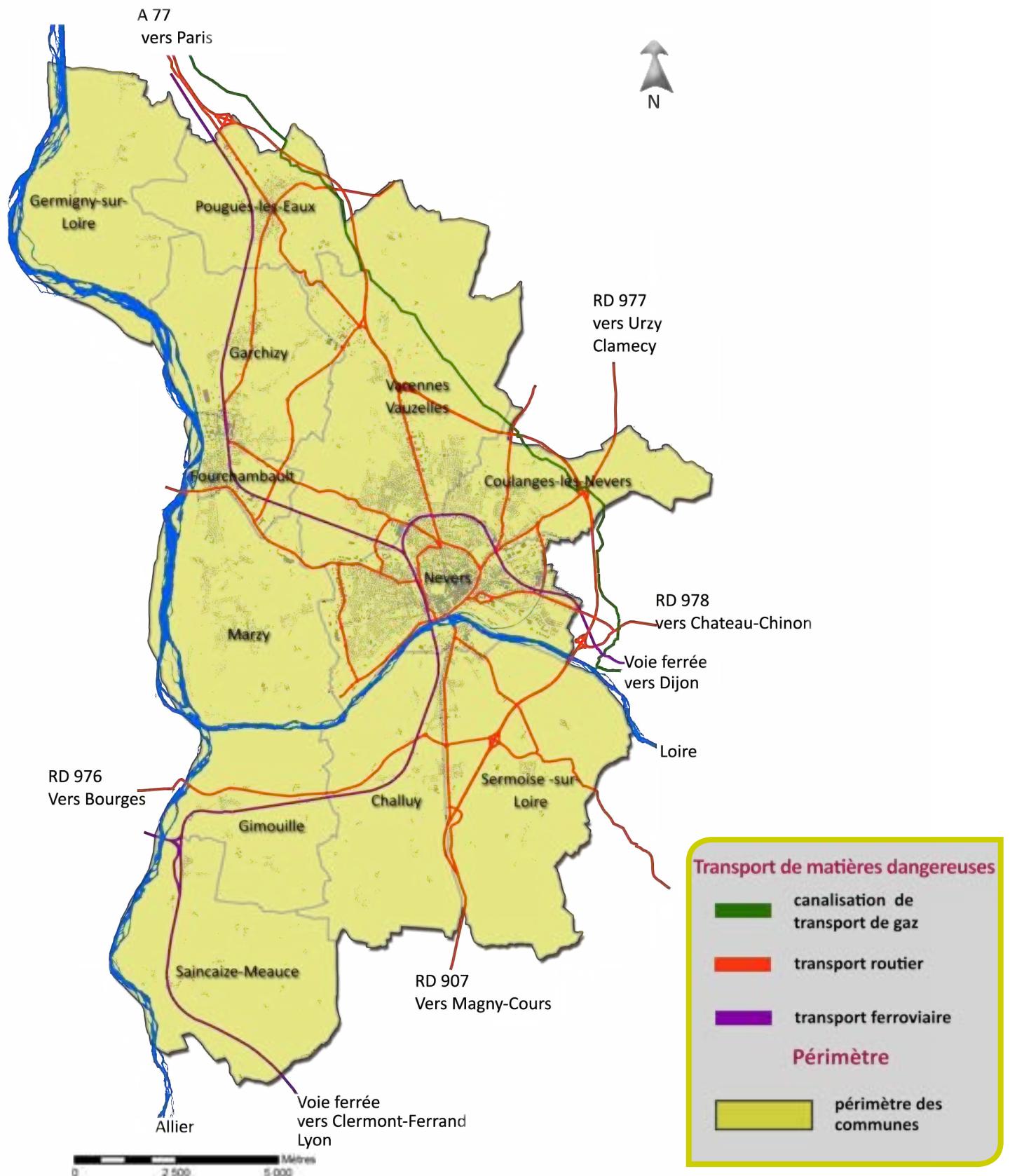


matière toxique



gaz non
inflammable

Les principaux axes de transport de matières dangereuses

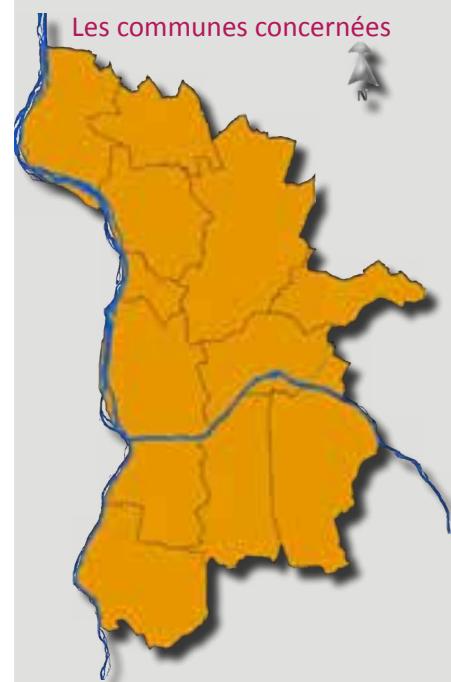


Le risque nucléaire

Le risque provient d'éventuels accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Ils peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire par avion ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures ;
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Au delà de l'aléa lié au transport et à l'utilisation de ces substances, le risque provenant de la centrale de Belleville-sur-Loire peut nous concerner. En effet, suite à un dysfonctionnement grave conjugué à des conditions météorologiques défavorables, il est possible que les particules radioactives les plus fines atteignent notre territoire. Les effets seraient atténus par la distance, mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.



la Nièvre est concernée

par 1 centrale nucléaire

8 communes du Nord-Est du département sont directement concernées



Centrale nucléaire de Belleville (c) Nevers Agglomération



Les consignes spécifiques

Pendant

La première consigne est le confinement :

- Réduire les aérations.
- Arrêter les ventilations et les climatisations.

L'évacuation peut être commandée dans un deuxième temps par les autorités, il faut donc se tenir à l'écoute des médias et se conformer aux consignes diffusées.

Après

Agir conformément aux consignes :

- En matière de consommation de produits frais.
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements).

Les mesures déployées sur notre territoire

La préparation à la gestion de crise

Les grandes crises connues par la France ces dernières années (AZF, inondations torrentielles dans le sud, tempêtes de décembre 1999 et de Xynthia) ont mis en évidence un réel besoin d'une politique publique de sécurité civile visant à la mise en place d'outils adaptés. Une véritable boîte à outils existe désormais à des échelles différentes et complémentaires.



Crue de la Loire (c) Mairie de Fourchambault



Distribution d'eau potable (c) Mairie de Varennes-Vauzelles

Au niveau départemental, le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet dans chaque département d'un plan ORSEC. Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Au niveau intercommunal, le Plan d'Intervention Communautaire (PIC)

Démarche totalement volontaire, la création d'un PIC a pour objectifs :

- d'adapter les services de Nevers Agglomération à l'événement : transports urbains, gestion des déchets et alimentation en eau potable,
- de mutualiser les moyens humains et matériels de l'agglomération et des communes membres y compris de celles peu ou pas vulnérables aux événements majeurs pour un meilleur accompagnement de la population impactée.

Au niveau communal, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

C'est un outil de gestion de crise transversal destiné aux communes permettant de répondre à des événements inhabituels. Il s'agit d'une obligation réglementaire imposée aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles ou situées sur le territoire d'un Plan Particulier d'Intervention.

Le PCS permet de définir à l'avance le rôle de chacun dans les situations de crise. Il permet ainsi de coordonner les moyens et services existants pour mettre en place une structure de gestion de la crise.

Sur Nevers Agglomération, 10 communes ont pour obligation de se doter de Plans Communaux de Sauvegarde, seules les collectivités de Pougues-les-Eaux et de Varennes-Vauzelles en sont exemptées. Cependant, les élus ont souhaité travailler ensemble dans une logique de solidarité communautaire à l'élaboration et la révision de leurs PCS ou dans la création de plans de gestion des risques. Cette démarche a ainsi permis de définir des procédures homogènes organisant les moyens entre les communes membres.

C'est cette base de travail qui a permis de réfléchir à une échelle différente: celle de l'intercommunalité.

Les mesures déployées sur notre territoire (suite)



Au niveau familial, la plan familial de mise en sûreté (PFMS)

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée : elle n'incombe pas qu'aux seuls pouvoirs publics. Le PFMS est un outil qui permet à chaque citoyen de se préparer et d'anticiper toute situation de crise liée à un risque. L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sureté aide à mieux connaître les réactions à avoir en cas de crise pour ne pas être pris au dépourvu.

Télécharger le guide d'aide à l'élaboration d'un PFMS sur www.agglo-nevers.fr ou www.plan-loire.fr

ZOOM

sur le plan d'intervention communautaire de Nevers Agglomération

L'alerte

Le territoire de Nevers Agglomération est soumis à des risques majeurs demandant la mise en place de moyens d'alerte performants. Dans ce cadre les élus ont souhaité doter l'agglomération d'un automate d'appel, qui permet de contacter en masse et rapidement, la population soumise à un risque dans un périmètre géographique défini (inondation, risque industriel, eau rendue impropre à la consommation, etc.).

Au-delà des questions de sécurité civile, cet outil permet également d'offrir un service complémentaire à la population : une information en temps réel des perturbations éventuelles affectant les services gérés par Nevers Agglomération (transports, collecte des déchets lors d'évènement neigeux notamment).

Plus d'infos : voir page suivante et sur www.agglo-nevers.fr

L'hébergement

Nevers Agglomération, en collaboration avec la Croix Rouge Française, a identifié les centres d'hébergement d'urgence potentiels (gymnases, salles des fêtes) sur le territoire puis a étudié les capacités d'accueil et organisé leur fonctionnement. Une convention de partenariat a été signée en décembre 2011, définissant ainsi les modalités de fonctionnement entre la Croix Rouge Française, la communauté d'agglomération de Nevers et les communes membres. L'agglomération s'est également dotée de moyens d'hébergements (par exemple des lits) dont la gestion est confiée à la Croix Rouge Française de Nevers. Reflet de la solidarité intercommunale, ce matériel est stocké dans un local mis à disposition gracieusement par la commune de Pougues-les-Eaux et situé à proximité de l'A77 facilitant son déploiement sur le territoire.

Le Conseil général de la Nièvre, le Conseil régional de Bourgogne et leurs établissements ont également été associés à la réflexion et ont souhaité adhérer à la démarche, leurs locaux pouvant être ainsi mobilisés lorsque les moyens communaux sont saturés (notamment pensionnats et restaurants scolaires). Une convention entre les différents partenaires définit l'organisation au sein de ces locaux.

Comment être informé en cas de risque majeur?

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Elle peut être diffusée par les communes de l'agglomération en lien avec les services préfectoraux en utilisant tous les moyens disponibles. Afin de toucher exhaustivement l'ensemble de la population soumis au risque considéré, l'expérience montre que seule la multiplication des biais est efficace.

Quels moyens existent sur le territoire ?

- Le Réseau National d'Alerte (RNA) à Nevers (6 sirènes), Fourchambault, Saincaize-Meauce et Varennes-Vauzelles (1 sirène). Ce réseau, datant d'avant-guerre, devrait à l'avenir être modernisé afin de s'adapter au nouveau territoire urbanisé.
- Des véhicules équipés de haut-parleurs (Ensemble Mobile d'Alerte), parcourant les quartiers où le risque est prévisible.
- Le porte à porte : c'est un moyen lent, mobilisant du personnel mais qui a l'avantage d'être fiable.
- Les médias : radio, télé, et surtout médias locaux (Radio Nevers, Bac FM, RCF, le Journal du centre, France 3 Bourgogne).
- Les sites internet des communes et de l'agglomération.
- L'automate d'appel de l'agglomération, moyen d'appel en masse qui permet de contacter rapidement et précisément la population soumise à un risque dans un périmètre géographique donné.



Le fonctionnement du Réseau National d'Alerte

Le signal national d'alerte consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.



Suite à l'alerte : Il convient que vous vous mettiez à l'abri et que vous écoutiez les messages diffusés par les médias : Radios et télévisions (nationales et locales). Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène et indiquent la conduite à tenir.

Le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue d'une durée de trente secondes d'un son à fréquence fixe.

Un geste indispensable: l'inscription à l'automate d'appel

Pour cela complétez le bulletin et envoyez-le à :
Communauté d'agglomération de Nevers
124 route de Marzy
58 000 Nevers

ou inscrivez-vous sur le site
www.agglo-nevers.fr

Je soussigné (Nom en Majuscules) Prénom
demeurant

souhaite que la commune ou l'adn m'alertent au numéro de téléphone suivant en cas de risque me concernant:

NUMÉRO D'ALERTE PRINCIPAL (obligatoire) 0 _____ (fixe ou mobile)

AUTRES NUMÉROS D'ALERTE (facultatif) 0 _____

AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION

courriel _____ @ _____ fax 0 _____

SERVICE COMPLÉMENTAIRE

Je souhaite être informé en cas de perturbation concernant les services de l'adn (transports, déchets ...)

Fait à le (signature)

A retourner à votre mairie ou à la communauté d'agglomération: 124 route de Marzy, BP41 - 58027 Nevers Cedex



Les numéros utiles

Mairie de Coulanges-lès-Nevers

Avenue du 8 mai 1945
Tél. : 03 86 93 01 00 ou
06 37 56 17 62 (en dehors des heures de bureau)
www.coulanges-les-nevers.fr

GENDARMERIE

Tél. : 03 86 93 92 60

Nevers Agglomération

124 route de Marzy BP 41
58027 Nevers Cedex
Tél. : 03 86 61 81 60
www.aggro-nevers.fr

D.D.T. de la Nièvre
Direction Départementale du Territoire
2, rue des Pâtis – BP 69
58020 NEVERS cedex
Tél. : 03 86 71 71 71
www.nievre.equipement.gouv.fr

Prefecture de la Nièvre

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS cedex
Tél. : 03 86 60 70 80
www.nievre.pref.gouv.fr

Transports : Agence Tanéo

31 avenue Pierre Bérégovoy
58000 Nevers
Tél. : 03 86 71 94 20
www.taneo-bus.fr

Gaz: Urgence sécurité gaz

Tél. : 0 800 473 333

Electricité: ErDF

Tél. : 0 810 333 058

Eau potable : Nevers Agglomération

Tél. : 03 86 61 81 60

MétéoFrance Nevers

Tél. : 0 892 680 258

C.R.I.C.R (Bison Futé)

Tél. : 0 800 100 200

SAPEURS POMPIERS

Tél. : 18 ou 112

URGENCES MEDICALES

Tél. : 15 ou 112

POLICE SECOURS

Tél. : 17 ou 112

SITES UTILES

Portail national de la prévention des risques majeurs:

www.prim.net

Publication sur internet de l'ensemble des cartes des risques naturels et technologiques majeurs:

<http://cartorisque.prim.net>

Information nationale relative à la vigilance « crues » (prévision des inondations):

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site officiel de Météo France : espace concernant les dangers météorologiques, les conséquences possibles et les conseils de comportement:

<http://france.meteofrance.com/html/vigilance/guideVigilance/vigilance.html>

Site officiel du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières):

www.brgm.fr

Site santé du ministère des affaires sociales et de la santé:

www.sante.gouv.fr

